

Je résume les deux recommandations qui figurent dans le mémoire et qui ont trait à cette mesure:

1. Le paiement « provisoire » doit être effectué immédiatement, et sans le faire dépendre de l'acceptation du reste du bill tel qu'il est ou tel qu'il sera après son adoption en vitesse.

2. Le bill tel qu'il se présente en ce moment est inacceptable, sauf pour ce qui est du paiement « provisoire ». Même si elle appuie le principe d'une politique de stabilisation, la Fédération estime qu'il faut au moins apporter les modifications suivantes au programme pour qu'il devienne acceptable.

Je pourrais vous en citer encore de nombreux autres passages, mais ce qui y est dit se retrouve dans les deux motions dont la Chambre est saisie.

Le syndicat du blé de l'Alberta a aussi fait valoir dans son mémoire plusieurs points. J'en citerai quelques-uns brièvement pour souligner l'intérêt qu'ils représentent. A la page 2, on trouve le passage suivant:

Aussi attrayant que puisse être le principe de la stabilité des prix, ce qui inquiète surtout nos membres à l'heure actuelle, c'est le revenu lui-même. Ils ont manifesté une certaine indifférence qui frise le désintéressement à l'égard de tout projet visant à assurer la stabilité dont le principal objectif ne serait pas d'assurer la stabilité au niveau de la rémunération. Dans cette conjoncture, notre association a des réserves sérieuses quant aux propositions énoncées dans le bill C-244.

On trouve la déclaration suivante à la page 5 du mémoire:

Les dispositions du bill qui prévoient la stabilisation de la situation n'ont rien d'attrayant. Si nous allions vers une déflation, il va sans dire que nous pourrions voir les propositions sous un angle différent. Nous sommes cependant portés à croire que l'inflation va persister plus ou moins comme ces derniers temps. Si cela devait se produire, le programme de stabilisation tel qu'on le propose semble tout à fait incapable d'apporter de réels avantages.

De récents débats à la Chambre ont porté sur le bill fiscal présenté par le gouvernement, de même que sur les derniers chiffres du chômage et de l'inflation, de telle sorte que les pires craintes exprimées le 1^{er} juin se sont maintenant réalisées.

Je cite pour mieux étayer ma thèse un autre extrait du mémoire soumis par un autre organisme qui représente les cultivateurs de l'Ouest. Voici une partie de l'exposé que le Syndicat national des cultivateurs a présenté au comité permanent de l'agriculture au sujet du bill C-244, qu'on trouve à la page 3 du compte rendu:

Cette illustration sert à montrer que cette approche générale de calcul d'une base pour les versements de stabilisation pour le grain dans un secteur total désigné et pour une moyenne de poids est discriminatoire et qu'elle peut priver une certaine région ou même des secteurs dans une région de paiements à cause d'un transfert non justifié de revenus d'une région à d'autres régions ou entre des agriculteurs dans une région donnée.

Voilà un autre des principaux griefs que nous avons reçus à propos de cette mesure législative et les motions dont la Chambre est maintenant saisie le rappellent particulièrement. Le Syndicat national des cultivateurs poursuit en ces termes:

Il n'est donc pas étonnant que des agriculteurs dans une région où l'on dépend énormément du revenu des grains contribuent un plus grand pourcentage du total du revenu net réalisé pour le Fonds de stabilisation que ne le font des agriculteurs de régions moins dépendantes. Même si elles ne se fondent pas sur le concept de 90 p. 100, ce point est quand même souligné dans le tableau II.

Il y a une autre défaillance réelle dans le bill C-244 concernant la stabilisation et c'est l'absence de mécanisme de prix qui compenserait pour le coût croissant de la production.

Permettez-moi de relire ce passage, monsieur l'Orateur:

Il y a une autre défaillance réelle dans le bill C-244 concernant la stabilisation et c'est l'absence de mécanisme de prix qui compenserait pour le coût croissant de la production.

C'est précisément ce point que le proposeur de ces motions cherchait à faire ressortir. La deuxième motion tend à révoquer ou à modifier certains statuts connexes et elle est fort à propos dans le débat, car, effectivement, elle se rapporte à la loi sur les réserves provisoires de blé et aux déductions prévues par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, entre autres choses. Ces mesures ont toujours raisonnablement aidé les cultivateurs en stabilisant leurs revenus, et, si les 87 millions de dollars qui leur sont maintenant dus avaient été payés aux producteurs de blé du Canada, cela aurait certainement contribué largement à stabiliser leur industrie.

Je dois ici soulever un point des plus pertinent, à mon sens, et qu'on n'a pas mentionné jusqu'ici dans ce débat. Aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, seuls les producteurs de blé et non ceux d'avoine, d'orge, de lin, de seigle ou de colza pouvaient bénéficier de cette loi. Dans le bill, la clause que nous débattons stipule que les 87 millions de dollars dus maintenant aux producteurs de blé qui ont grandement souffert du ralentissement des ventes de cette céréale au cours des quatre dernières années doivent être défalqués et inclus dans le paiement provisoire de 100 millions de dollars maintenant proposé, ce qui signifierait que le gouvernement fédéral n'aurait que 13 millions de dollars à décaisser en plus de ce qu'il doit déjà aux producteurs de blé. Monsieur l'Orateur, on veut en effet déshabiller saint Pierre pour habiller saint Paul, ce qui fait ressortir le traitement injuste que le présent bill infligerait aux producteurs de blé de l'Ouest.

Étant donné le sort qui est fait actuellement aux cultivateurs et la gravité de la période de rajustement qu'ils traversent, je soutiens que nous devons examiner la proposition voulant que le régime soit établi d'après les rapports de vente des cinq dernières années. Voilà, monsieur l'Orateur, le nœud du débat. Les rapports des cinq dernières années sont si mauvais que nous ne pouvons pas croire que pour l'avenir, l'utilisation de la moyenne quinquennale comme critère de stabilisation des revenus agricoles puisse convenir. Si ces cinq années avaient été bonnes, ou si on tenait compte d'une période plus longue dans la formule, le cas serait différent. Au cours des cinq dernières années, nous avons été aux prises avec un déclin des ventes, une baisse des prix, une augmentation des frais débités au revenu comme par exemple les taux d'intérêt, les taxes, le coût de l'outillage et des réparations, l'inflation et le carburant, en plus du coût de la vie le plus élevé de toute notre Histoire. Cette loi ne tient donc pas compte de l'augmentation continue des frais de production du cultivateur.

• (3.30 p.m.)

En conclusion, pour que ce bill puisse être satisfaisant, il devra contenir une formule qui tienne compte du facteur inflationniste mentionné dans ces amendements, sinon je dois dire au gouvernement que nos cultivateurs de l'Ouest ne pourront l'accepter.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, nous sommes actuellement saisis du bill C-244, loi de stabilisation concernant le grain des Prairies. Nous examinons les amendements à ce projet de loi présentés à la Chambre le 22 juin dernier par mon voisin de pupitre le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave). Ces amendements sont très importants et ont trait aux parties fondamentales de la mesure. Comme le député de Regina-Est (M. Burton) l'a signalé, ils s'attaquent vraiment au fond de la question ou ce que vous pourriez appeler les parties les plus controversées du projet de loi.